



Temps de travail réduit par l'employeur

Par **geraldb**, le **04/01/2016** à **13:50**

Bonjour à toutes et à tous,

Je me permets une question au nom de ma compagne qui n'est pas habituée à utiliser les forums.

Ma compagne travaille depuis 4 ans dans une société de nettoyage. Il s'agit de la CCN entreprise de propreté.

A ce titre elle fait donc des "chantiers" dans des lieux où des sociétés qui ne sont pas ses employeurs. Au niveau travail, rien à dire sur son acidité ou la qualité de son travail...

Elle fait donc 134h23 par mois depuis déjà longtemps.

Sa société vient de perdre un contrat et lui soumet juste le fait qu'elle ne fera plus ces heures.

Autrement dit, elle passe de 134 Heures à 60 00. La paye devrait passer de 1054€ à 600€net (environ. S'ajoute à ce problème les 60 km par jour qui restent inchangés.

L'entreprise à t'elle le droit de baisser ainsi son temps de travail et surtout son salaire ? Même en CDI ?

Bien sûr nous allons essayer de voir si il est possible de trouver un arrangement mais nous voudrions d'abord savoir si elle a des droits.

Merci par avance de vos réponses car nous sommes très inquiets.

Par **P.M.**, le **04/01/2016** à **15:42**

Bonjour,

L'entreprise n'a pas le droit de baisser le nombre d'heures de travail et en général opérer toute modification essentielle du contrat de travail sans l'accord de la salariée et si elle veut invoquer un motif économique qu'elle pourrait justifier, elle doit lui en faire la proposition par lettre recommandée avec AR en lui laissant un mois de réflexion...

En cas de refus, à l'issue de ce délai, si elle maintient sa position, elle devrait procéder au licenciement économique...

En revanche, si la salariée signe un avenant, elle n'aurait pratiquement plus aucun recours...

Par **geraldb**, le **04/01/2016** à **15:58**

Très bien.... c'est clair au moins... Merci beaucoup pour cette réponse rapide.

Bonne fin de journée.